

Inondations et coulées de boue : l'apport du CRDG

Jean-Marie Tricot
11 octobre 2011, Wavre



Table des matières

1. Les acquis du CRDG depuis 1994

2. Réalisations du CRDG depuis 2007

- a) PA 2008-2010 et 2011-2013 du CRDG
- b) exemples de réalisations par les partenaires
- c) exemples de réalisations par la Cellule de coordination

3. Difficultés rencontrées et perspectives

Acquis du CRDG depuis 1994

1994: 1er inventaire des zones inondables (CR)

1996: étude pilote vallées Thyle et Nethen (FUSAGx pour CR)

1998: 1er programme d'actions du CR:

- concertation amont/aval pour la gestion des flux
- stratégie d'approche en 3 axes:
 - permis d'urbanisme en zones inondables
 - travaux hydrauliques
 - maîtrise du ruissellement

Étude pilote relative aux phénomènes d'inondation

Vallées de la Thyle et de la Nethen
(Bassin de la Dyle)

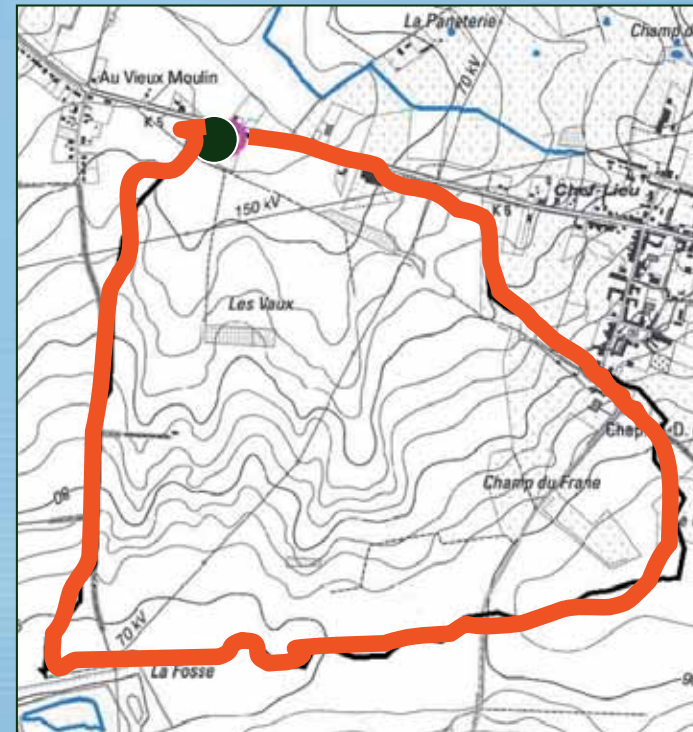
SYNTHÈSE DU RAPPORT FINAL



Carte de l'aléa d'inondation (mo : SPW)
Vallée du Nil à Walhain



petit Bassin Versant du Point noir : l'exemple « BRY » = 38 ha



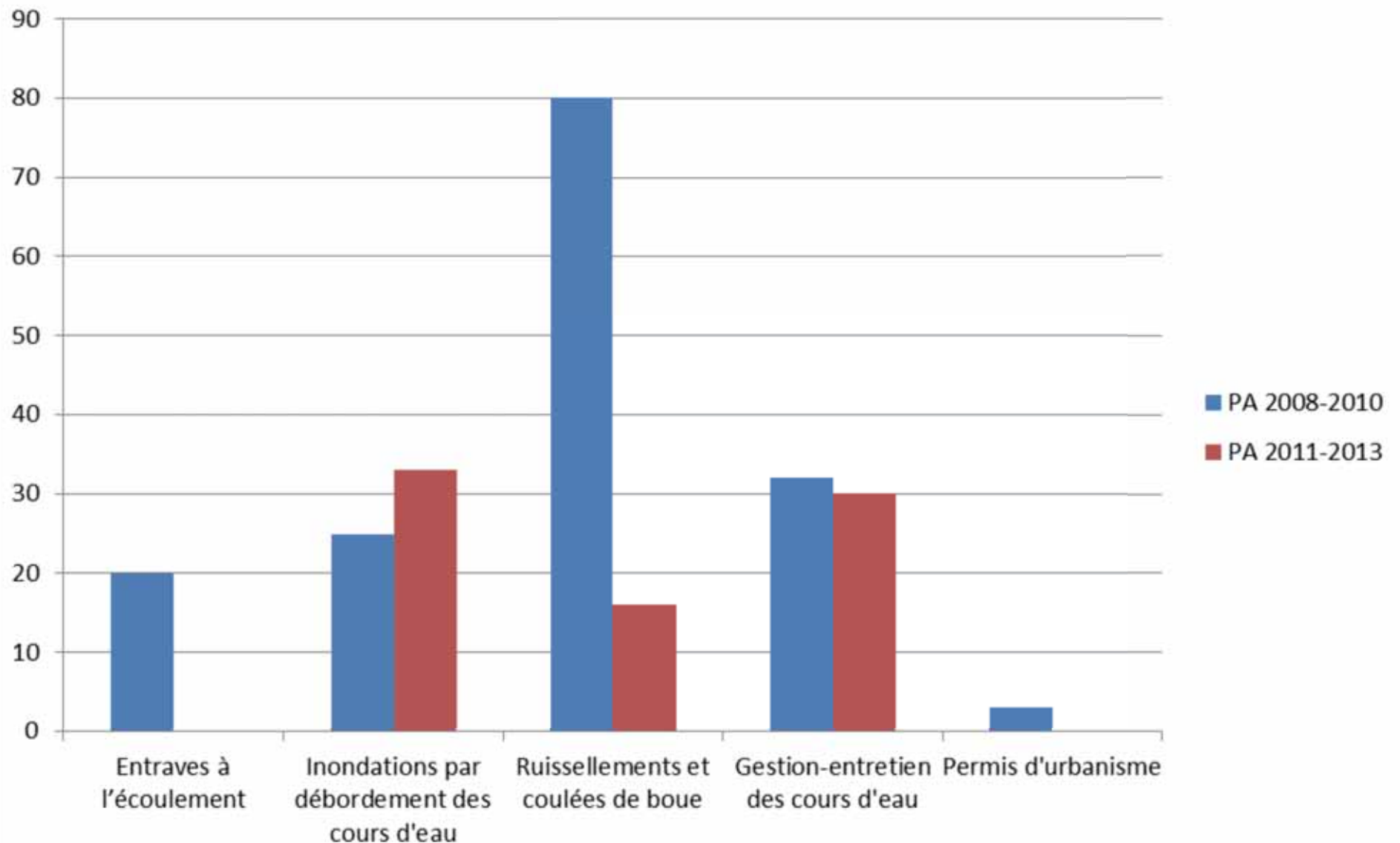


Acquis du CRDG depuis 1994

- 2003 : adoption du Plan PLUIES (RW) = nouveau cadre de référence
- 2003 : 2ème inventaire des zones inondables (CR pour RW)
- 2006 : adoption de la cartographie de l'aléa d'inondation (RW)
- 2007 (15 juin et 28 septembre) : journée d'info et visite de terrain (CR)

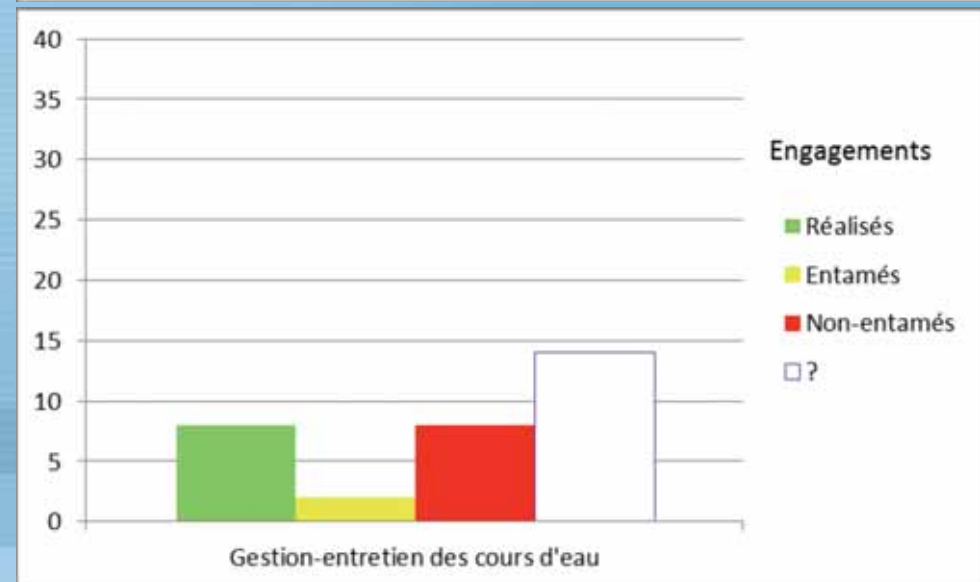
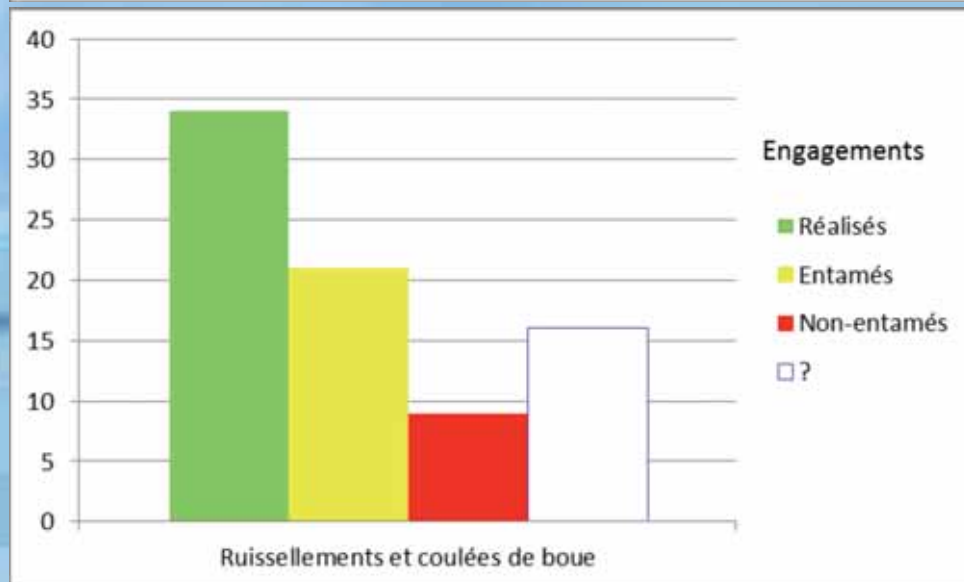
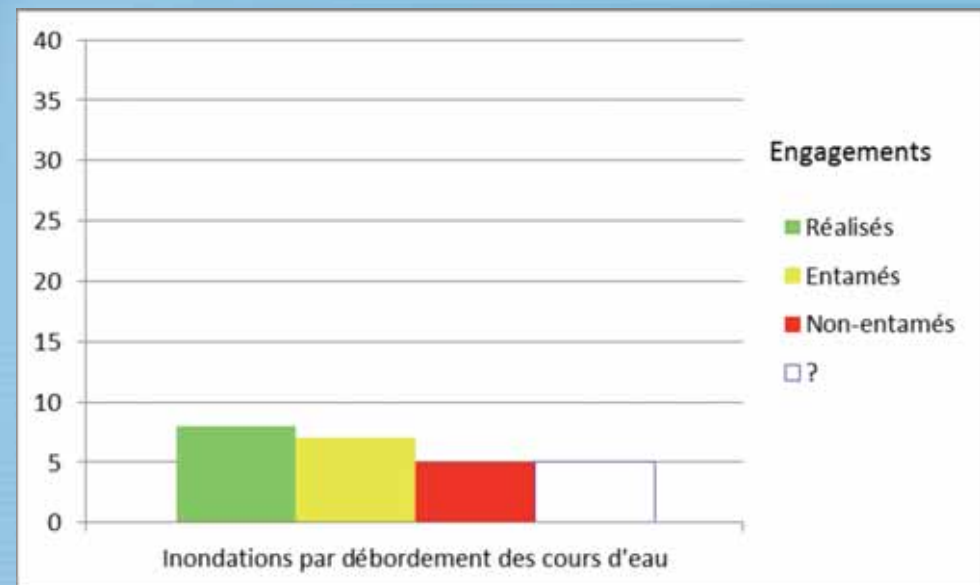
Volet 2 « Gestion des flux »

Nombre d'engagements



PA 2008-2010: volet 2 « gestion des flux »

Suivi des engagements



Bassin de ruissellement (mo : Commune de Grez-Doiceau) Vallée de la Nethen



Aménagement de 3 bassins d'orage vallée de la Nethen à Beauvechain



Partenaires : Province du Brabant wallon
Commune de Beauvechain
CCAT de Beauvechain
Défense nationale
UCL-GERU

:
Inondations = Objectifs hydraulique + écologique + paysager

Acquis du CRDG depuis 1994

- 2008 : 2ème programme d'actions (2008-2010)
= renforcement de la stratégie d'approche en 3 axes
- 2008 : les CR de Wallonie sont confirmés dans leurs missions de coordination à l'échelle des sous-bassins versants (cfr AGW du 13 novembre 2008) + inventaire des points noirs "obstacles à l'écoulement"
- 2010 : 3 actions ciblées :
 - diffusion de la fiche "érosion hydrique" aux agriculteurs (CR)
 - collaboration à l'élaboration du questionnaire de l'enquête "inondations" (SPW)
 - 1ères opérations de nettoyage des dépôts de déchets le long des cours d'eau (Communes)
- 2011 : 3ème programme d'actions (2011-2013) du CRDG

Labour superficial



Chenal enherbé à Overijse



Bandes de parcelle aménagée (MAE9b)



Villers-la-Ville



Overijse/VLM



Court-St-Etienne

Grille de collecte des eaux (mo : Ville de Jodoigne) Vallée de la Grande Gette



Parking semi-filtrant (mo : Commune de Beauvechain) Vallée de la Nethen



Remise à gabarit (mo : Commune de Chastre)
Vallée du Perbais



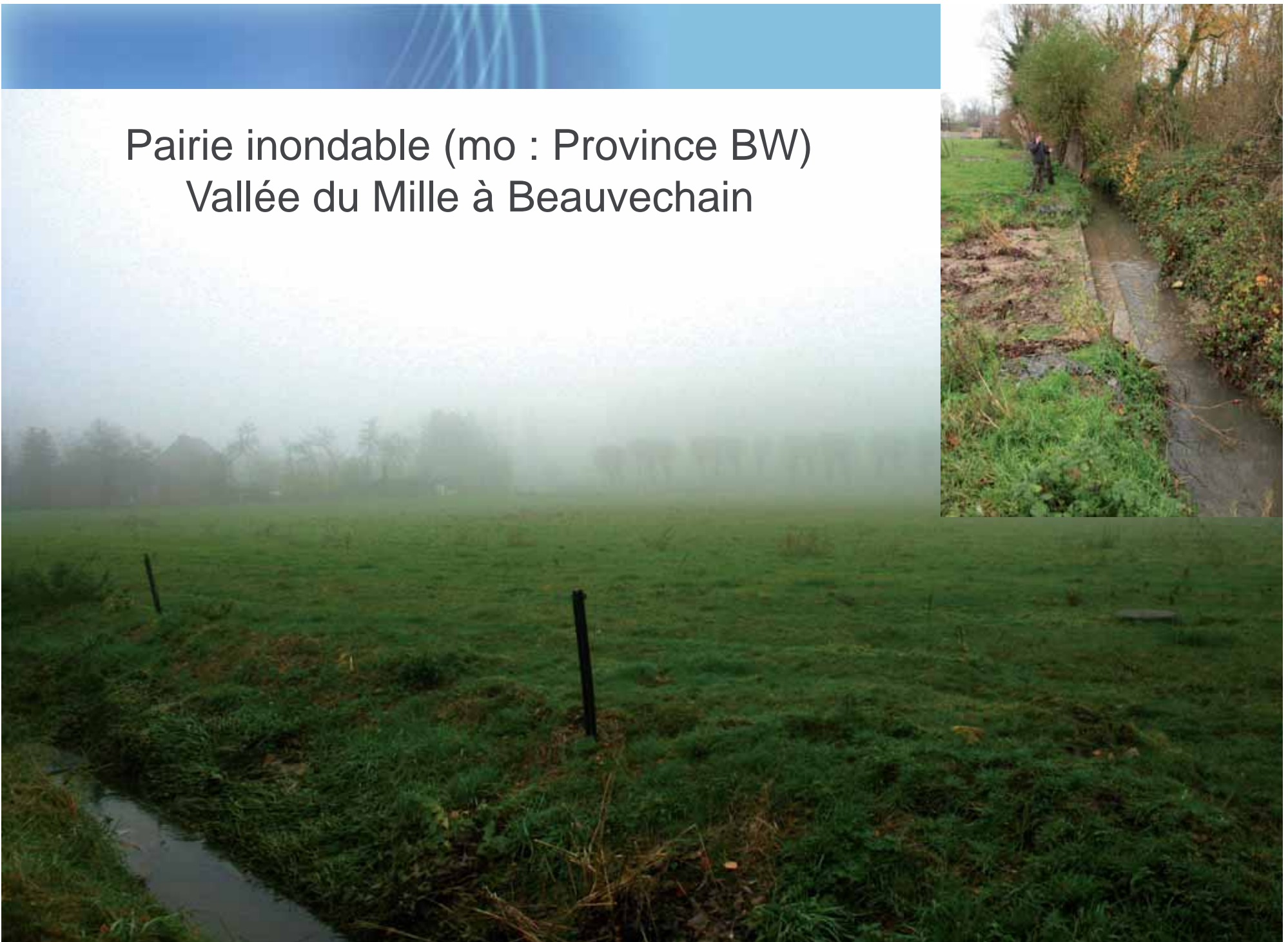
By-pass (mo : SPW)
Vallée de la Grande Gette à Jodoigne



Zone d'expansion de crue (mo : SPW)
Vallée du Henrifontaine à Hannut



Pairie inondable (mo : Province BW)
Vallée du Mille à Beauvechain



Obstacle à l'écoulement
Grande Gette à La Ramée
2011 (Province du BW)



Curage et entretien de berge (mo : Province BW)



Nil à Walhain



Grande Gette à Ramillies

Journée d'information
15 juin 2007, Jodoigne (CRDG)



Visites de terrain 28 septembre 2007 (CRDG)



Les rivières et l'agriculture



Les rivières et l'agriculture



Avec le soutien de la Province du Brabant wallon et de la Région wallonne

Questions et réponses pour les agriculteurs en Brabant wallon





Village : Vieux-Genappe

Vallée : affluent de la Dyle et ri des Crawannes
 Identification : GNP/01

Situation au plan de secteur : aménagement différé,
 habitat à caractère rural et agricole

Commentaires : zones humides enclavées ; travaux
 sur le pourtour de la Cour aux Moines, côté rue.



Copyright :
 Institut Géographique National

Végétation

-  Aulnaie humide
-  Autre
-  Cariçaie non boisée
-  Coupe à blanc humide
-  Divers bois humide
-  Frange rivulaire
-  Intérêt paysager
-  Peupleraie humide
-  Plan d'eau d'intérêt
-  Prairie humide
-  Roselière
-  Saulaie humide



Cour aux Moines (photo) :
 Vaste prairie humide entourée d'habitations. Il s'agit d'une zone de sources, encaissée, dans laquelle s'est développée une flore typique : joncs, cariçaies épaisses, roseaux, reines des prés, massettes, aulnes, saules. Présence de végétation rudérale dans les secteurs les plus secs (possible source de contamination).
 Le long du ri des Crawannes :
 Petite zone humide avec carex et roseaux. Présence d'un étang à proximité immédiate et d'un autre plus en amont : intérêt pour l'herpétofaune.

0 120 300 Mètres

Orp-Jauche



Jodoigne



Walhain



Ramillies



Nettoyage des déchets
le long des cours d'eau

Incourt



Villers-La-Ville



Feuillet d'info aux riverains (Commune de Lasne + CRDG)

Un chantier sur le cours d'eau près de chez vous ...

Quels travaux sont programmés ?

L'entretien des rivières doit être pratiqué régulièrement.



Branches et arbres qui menacent de tomber constituent une entrave à l'écoulement de l'eau.

L'administration communale a planifié des travaux sur le cours d'eau à proximité de chez vous : nettoyage, dégagement, curage et pose de gabions.

Afin d'assurer le bon écoulement de l'eau, le nettoyage et le dégagement du cours d'eau et des berges sont prioritaires. Les travaux sont réalisés au début de l'été.

Si le curage est nécessaire pour limiter l'engorgement du cours d'eau, il doit rester saisonnier afin de ne pas bouleverser l'équilibre biologique du cours d'eau et de ses berges. Il faut garder à l'esprit qu'un curage ne fera qu'aggraver le débit de l'eau vers les versants latéraux situés en aval.



La pose de gabions est une opération de stabilisation des berges réalisée à l'aide d'un treillis en acier à mailles remplis de blocs de pierres. Ces treillis sont mis au pied des berges.

Il existe d'autres techniques de consolidation des berges comme par exemple le maçonnage et l'ensemencement.

Cependant, il faut privilégier le maintien des berges naturelles en les recouvrant régulièrement. Elles abritent la faune et la flore et protègent efficacement lors de crues.



Qui entretient les cours d'eau ?

Les travaux sont exécutés par le Service Public de Wallonie (DGO), la Province du Brabant wallon ou la Commune selon le tronçon de rivière concerné (tronçon de tête, tête ou tête catégorisée).

Les principaux cours d'eau sur la Commune sont : le Couloir d'eau, la Lasne, la Mezerles, le Ruisseau des Buissons et le Simolain.

Pour connaître la catégorie du cours d'eau qui vous concerne, renseignez-vous auprès de votre Commune. Des règlements provinciaux précisent les modalités d'entretien de ces travaux. Ils sont généralement à charge de l'administration gestionnaire du cours d'eau. Pour les cours d'eau dits « non classés » (opinions des ministères situés à proximité de leur source), c'est le propriétaire riverain qui réalise les travaux à ses frais.

Les riverains, les usagers et les propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau sont tenus :

- de laisser passage aux agents de l'administration et aux autres personnes chargées de l'entretien de la surveillance et de l'entretien des travaux en laissant un libre passage de jour à compter de la nuit;
- et de ne pas encrasser le débit sur ses terres ou propriétés des matières étrangères du lit du cours d'eau (article D 461 du Code de l'eau - loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables).

Quant aux types de travaux, il peut s'agir de travaux dits :

- « ordinaires » : curage, entretien de la végétation, enlèvement des débris dans le cours d'eau et sur les rives, recouvrement des berges par différentes techniques, ...
 - « extraordinaires » : élargissement ou rectification du tracé du cours d'eau, réhabilitation d'ouvrages d'art, réparation, ...
- Pour en savoir plus <http://environnement.wallonie.be>

Cette action est coordonnée par la Commune de Lasne en collaboration avec le Contrat de rivière (ce feuillet est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Getse dans le cadre d'une action de sensibilisation aux rivières)

Commune de Lasne - Service environnement : Marie Sengier, Eco-conseillère 02/534.05.89 - environnement@lasne.be
 Commune de Lasne - Service travaux : Francis Vinhaem 02/534.05.70 - mec@lasne.be
 Cellule de coordination du Contrat de rivière : Isabelle Delgoffe (02/534.05.70) - isabelle.delgoffe@vdg.be

Batterie environnementale - Collège international, Namur 2004, Bâtiment 2004-2005



Nos rivières font partie de notre Commune, respectons-les, elles nous respecteront !

Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

Évitons le stockage de matériaux ou de déchets le long des berges

Toutes constructions ou installations diverses, autres provisions, ainsi que l'entreposage de tous matériaux (bois, terres, encombrants, etc.) ou de déchets verts (à proximité du cours d'eau ou en zone à risque) sont à proscrire car ils peuvent être emportés lors de crues et créer un bouchon ayant pour conséquence la montée des eaux en amont. De plus, ces matériaux altèrent la qualité de l'eau, dégradent la végétation naturelle des berges et attirent les animaux indésirables.



Choisissons de composter loin des berges



Bien que ses déchets soient « biodégradables », leur présence en bordure de cours d'eau pose certains problèmes tels que :

- la déstabilisation des berges par aggrégation des plantes et pourrissement de leurs racines
- la pollution organique de l'eau par une consommation d'oxygène lors de leur biodégradation, oxygène qui ne sera plus disponible pour la faune aquatique (eutrophication)
- l'apparition de plantes nitrophiles envahissantes (orties, laissons...) au détriment des plantes caractéristiques des berges et de la faune qui leur sont liées.

Utilisons le parc à composteurs pour éliminer nos déchets (composteurs, déchets verts, emballages et zones de produits toxiques...)

Préférons des clôtures légères (à 3 fils) à proximité des cours d'eau



En effet, plus les mailles des clôtures sont petites plus elles constitueront un barrage à l'eau et risquent d'être arrachées. Comme pour les plantations, les clôtures placées perpendiculairement à l'écoulement naturel des eaux créent un barrage et risquent de causer des inondations en amont. Les clôtures placées en travers de lit sont interdites.



Nettoyons les berges par la taille et le recépage des arbres et arbustes

Autant il est important de garder une végétation sur les berges afin de maintenir celles-ci et limiter l'érosion, autant il est impératif de s'assurer que les arbres, branches et arbustes ne créent pas de véritables obstacles au bon écoulement des eaux.

Préservons des zones plus humides sur notre terrain et respectons l'écoulement naturel des eaux

Nos anciens préservaient des zones humides libres d'occupation soit partie de l'année, ou temporairement lors de petites crues régulièrement entretenues. De telles parcelles sont devenues rares : drainées ou simplement remblayées afin de « profiter » d'un terrain sec toute l'année. Cela n'est pas sans conséquences : en cas de forte pluie, la terre ainsi modifiée ne peut plus absorber autant et l'eau ruisselle directement dans la rivière. Les zones spongieuses qui accueillent l'eau lors des pluies interviennent avant de les restituer à la rivière ont été remplacées par des étangs rapidement saturés ou par des pelouses trop bien tondues (faible capacité d'absorption).



Ne pulvérisons pas d'herbicides à proximité des cours d'eau

La pulvérisation d'herbicides sur les zones d'eau et leurs rives est interdite : elle détruit la végétation qui a un rôle anti-érosif important.



Gardons autant que possible nos eaux de pluie sur site (citerne d'eau de pluie)

Afin de ne pas surcharger le réseau d'égouts et les cours d'eau, le maintien des zones de pluie sur site demeure important. Par exemple, la création de zones d'eau de pluie permet de tempérer les ruissellements lors de fortes pluies de crues. L'évacuation des eaux usées doit respecter la législation en vigueur : raccordement au réseau d'égouttage ou placement d'une station d'épuration individuelle avec drainage des eaux.



pour en savoir plus
 Le site de l'Agence provinciale du territoire <http://www.vlaanderen.be> ou le site du Contrat de rivière Dyle-Getse <http://www.vlaanderen.be/terre>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Commune de Lasne : <http://www.lasne.be>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Province de Brabant wallon : <http://www.brabant-wallon.be>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Région wallonne : <http://www.wallonie.be>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.bruxelles-capitale.be>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Région de Flandre-Orientale : <http://www.vlaanderen.be>
 - Demander des conseils auprès de l'administration de la Région de Flandre-Occidentale : <http://www.vlaanderen.be>

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez une amende administrative de 90 à 300.000 euros suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Pollueurs - payeurs
amende administrative

Ouvrages d'art
dégradés

Les ouvrages construits le long des cours d'eau sont néfastes pour nos rivières lorsqu'ils sont dégradés!

Ces types d'ouvrages d'art dégradés constituent une infraction environnementale !
Aidons nos riverains des cours d'eau à changer leurs habitudes!

Des dégradations accidentelles ou intentionnelles sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance des riverains quant à leurs devoirs et obligations permettrait de préserver nos cours d'eau.

Le Contrat de Rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune par le biais d'Yves le Héron et vous apporte quelques explications.

Attention en cas de situation infractionnelle, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à... 1.000 euros ! En cas de récidive, le montant peut-être doublé.



Dans ce contexte, est appelé ouvrage d'art, toutes constructions établies sur un cours d'eau qui remplissent ou qui ont rempli une fonction pour le franchissement, la sécurité et la régulation des flux : ponts, murs, vannes, biefs, moines, passerelles, gué, doucine,...

Quand les ouvrages d'art se détériorent, ils provoquent une insécurité pour les usagers, une déstabilisation des berges et accentuent les risques de formations de bouchons et d'inondations. Lorsque leurs matériaux constitutifs tombent dans le cours d'eau, ils peuvent être à l'origine de montées des eaux, malheureusement d'actualité.

Il pourrait s'agir d'une infraction de 4ème catégorie sur base des législations suivantes :

- le Code de l'eau intègre le Décret relatif à la répression des infractions environnementales du 5 juin 2008 dans le loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables dans son article D-408.

Difficultés et perspectives

En zones agricoles :

- accompagnement des agriculteurs et des communes
- réalisation d'études de cas par les communes (pour la résolution des points noirs) :
 - attente des aménagements sur le terrain
- évolution du cadre légal des mesures agri-environnementales :
 - attente des plans de gestion DCE (RW)

Permis d'urbanisme en zones à risque d'inondations :

- attente de la mise à jour de la cartographie des zones inondables
- consignes régionales pour encadrer l'octroi des permis

Gestion des eaux pluviales dans les agglomérations :

- innovations techniques en matière de :
 - stockage des eaux pluviales
 - infiltration des eaux pluviales
- analyses coûts/bénéfices
- cadre réglementaire

Difficultés et perspectives

Gestion des cours d'eau :

- pour les travaux de retenue des eaux (BO ou ZEC) :
 - coûts élevés
 - lenteur des dossiers
 - attente de +ieurs communes
 - maîtrise foncière des terrains
 - concertation (volet "biodiversité" des travaux)
- pour les riverains :
 - entretien des bandes boisées rivulaires
 - concept d'"espace de liberté" pour les cours d'eau

Protection des zones humides :

- préoccupation secondaire
- maîtrise foncière
- intégration avec l'aménagement du territoire

Difficultés et perspectives

Décret du 4 février 2010:

- transposition de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation:
 - cartes des zones d'aléas et de risques d'inondation (pour le 22 décembre 2013)
 - plan de gestion des risques d'inondation pour chaque bassin hydrographique (pour le 22 décembre 2015)

Difficultés et perspectives

Décret du 4 février 2010:

- subventions régionales aux Communes, Provinces, CPAS, fabriques d'église ... pour l'exécution de travaux :
 - ouvrages visant à limiter l'érosion des sols et à retenir les eaux dues au ruissellement (cfr AGW du 18 janvier 2007)
 - création de zones de rétention temporaire des eaux de crue
 - création et amélioration du réseau d'assainissement agricole (drains, fossés...)
 - amélioration de chemins vicinaux à caractère agricole relevant du domaine public des Communes
 - ouvrages et aménagements visant à améliorer les habitats aquatiques (ex: passes à poissons)



Pour en savoir plus :

<http://www.crdg.be>

contrat.riviere@crdg.be

010/62 04 30